

REGLEMENT CARTOGRAPHIQUE

*Adopté par le Comité Directeur du 15 janvier 2005
Modifié par le Comité Directeur du 26 novembre 2005*



SOMMAIRE

NOTIONS DE DROIT D'AUTEUR

1) LA PROTECTION AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR.....	3
2) LA TITULARITE DES DROITS D'AUTEUR	3

ELABORATION D'UNE CARTE

1) CONDITIONS DE BASE.....	3
2) PLAN CARTOGRAPHIQUE	3
3) DEMARCHES PREALABLES.....	3
4) LA CARTOGRAPHIE.....	4

LA PRESENTATION DE LA CARTE

1) LA CHARTE GRAPHIQUE	5
2) LES NORMES IOF	5
3) LE CARTOUCHE.....	5
4) LES LOGOS	5
5) INDICATIONS PARTICULIERES	5

DIVERS

1) REMISES À JOUR.....	6
2) UTILISATION D'UNE CARTE EXISTANTE COMME CARTE DE BASE.....	6
3) EXTRAITS DE CARTE	6
4) DECLARATIONS CARTOGRAPHIQUES / CARTOTHEQUE	6
5) AIDES A LA CARTOGRAPHIE.....	7
6) LES COMMISSIONS CARTOGRAPHIQUES.....	7

LABELLISATION DES CARTES.....	7
-------------------------------	---

LEGISLATION EN VIGUEUR.....	8
-----------------------------	---

ANNEXES

- DEMANDE DE SUBVENTION CARTOGRAPHIQUE.....	9
- DECLARATION DE REALISATION CARTOGRAPHIQUE.....	10
- BAREMES 2005 REDEVANCES CARTOGRAPHIQUES ET SUBVENTIONS CARTOGRAPHIQUES	11
- PROJET DE CESSION DE DROITS.....	12



NOTIONS DE DROIT D'AUTEUR

1) LA PROTECTION AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR

Les cartes de Course d'Orientation relèvent de la protection au titre du Livre I du Code de la Propriété Intellectuelle.

2) LA TITULARITE DES DROITS D'AUTEUR

Conformément à l'article L.113-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, la qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée. C'est la raison pour laquelle la FFCO centralise, à son profit, l'ensemble des droits d'auteur sur les cartes de course d'Orientation aux normes IOF, et pour plus de certitude, en obtenant les cessions de droit à son profit (voir annexe jointe)

A cet effet toutes les cartes de course d'orientation numérotées doivent comporter le copyright "© FFCO" suivi du millésime.

La FFCO accorde à ses associations affiliées (ligues, comités départementaux, clubs), pendant la durée de leur affiliation, les droits de reproduction cartographique des cartes de course d'orientation. Ces droits de reproduction ne peuvent donc pas être attribués à des associations non affiliées ou membres associés à la FFCO.

Si une association n'est plus affiliée (dissolution ou non ré affiliation) à la FFCO, c'est l'association territoriale immédiatement au dessus d'elle (club --> comité départemental --> ligue) qui devient propriétaire du stock de cartes, des fichiers OCAD et bénéficie des droits de reproduction.

Les cas particuliers (clubs omnisports etc.) sont soumis au comité directeur

ELABORATION D'UNE CARTE

1) CONDITIONS DE BASE

La décision de réaliser une carte de course d'orientation doit être liée à un projet : compétition, école de CO, création d'un club, animation, création d'un ESO, etc. Il faut également avoir établi un budget prévisionnel.

Il faut ensuite obligatoirement et préalablement avoir obtenu l'inscription de la future carte au plan cartographique du comité départemental et de la ligue

2) PLAN CARTOGRAPHIQUE

- Il appartient aux instances territoriales (ligues) de dresser annuellement un plan triennal des réalisations cartographiques prévues sur leur territoire, en accord s'ils existent, avec les plans cartographiques des comités départementaux, et de le communiquer à la FFCO. Seule, chaque autorité territoriale (ligue) peut permettre la cartographie sur son territoire, éventuellement à une association voisine.

- Les terrains non cartographiés peuvent être attribués à une association par le plan cartographique pour une durée de 3 ans. Passé ce délai, ils seront ré attribuables à une autre association, en cas de non réalisation.

- Les terrains déjà cartographiés ne pourront l'être à nouveau que par l'association commanditaire de la carte existante, sauf accord écrit donné à une autre association par l'association commanditaire. En cas de conflit l'arbitrage sera rendu par le comité départemental et à défaut par la ligue. L'avis de ligue (commission cartographique) est systématiquement sollicité. En cas de disparition du club commanditaire c'est la ligue qui légifère après avis du comité départemental.

- toute carte projetée entièrement sur un département autre que celui sur lequel la structure propriétaire a son siège, est numérotée dans le département dans lequel elle sera réalisée. Si elle se situe en partie sur le département ou elle a son siège et en partie sur un département limitrophe, le choix du département de numérotation doit être validé par la ligue.

3) DEMARCHES PREALABLES

Les autorisations

Aucun relevé cartographique ne peut commencer sans avoir recueilli toutes les autorisations écrites

- ONF et communes pour les forêts domaniales

- ONF, communes et collectivité territoriale pour les forêts appartenant à une collectivité territoriale soumises à la gestion de l'ONF

- Collectivités territoriales pour les terrains et les forêts leur appartenant et non soumises

- Propriétaires pour les forêts et terrains privés



Ces autorisations écrites doivent faire l'objet d'une convention entre le propriétaire et le commanditaire de la carte, ces conventions comporteront, en outre :

- Une clause sur le respect de l'environnement (respect du cahier des charges d'organisation des courses fédérales)
- Eventuellement, chaque année le calendrier des compétitions et manifestations prévues sur la carte
- Eventuellement, un état des lieux préalable
- Les zones de parking

4) LA CARTOGRAPHIE

La convention

Aucun relevé cartographique ne peut avoir lieu sans avoir établi préalablement une convention avec le cartographe.

- cartographe professionnel : le devis et le bon de commande peuvent tenir lieu de convention, il faudra cependant prévoir les conditions pour l'utilisation de la base de données et la cession des droits de reproduction par le professionnel à la FFCO.

- cartographe bénévole : la convention doit prévoir les conditions de remboursement de frais et la cession des droits de reproduction à la FFCO.

Chaque commanditaire ou réalisateur de cartes est responsable de la situation des cartographes bénévoles qu'il utilise vis à vis de l'URSSAF et pour les autres cartographes tels que les professionnels, de la régularité de leur situation vis à vis du code du travail.

Les compétences du cartographe

Outre son expérience la compétence d'un cartographe est reconnue par :

Ses diplômes fédéraux pour un bénévole

L'agrément que lui accorde la fédération pour un professionnel

Les cas particuliers sont soumis au comité directeur fédéral.

Les documents de base

Peuvent consister en :

- une carte IGN
- une ancienne carte
- une photographie aérienne couleur ou N et B
- une ortho photographie couleurs ou N et B
- une photogrammétrie
- le cadastre
- les plans divers détenus par les services techniques des communes, des communautés urbaines etc.
- les relevés GPS

Institut Géographique National

Conformément au décret n° 47-1822. du 9 septembre 1947 Une demande d'autorisation doit être déposée auprès de l'agence IGN la plus proche pour utiliser comme document de base un document IGN existant (carte ou photographie) Les autorisations d'utiliser comme source de renseignement les documents de l'Institut Géographique National, en vue d'établir de nouvelles cartes, peuvent être accordées à condition que le caractère et l'aspect général des cartes projetées (échelle, couleurs, signes conventionnels, sélection et emplacement des écritures, etc.) diffèrent d'une manière très sensible de ceux de la carte utilisée et que la documentation fournie par l'institut géographique national ne soit pas la seule source employée.

L'octroi de cette autorisation comporte en principe des versements dont le montant est fixé par arrêté.

Impression des cartes

La technique numérique pour l'impression en quadrichromie est admise sous réserve qu'elle soit de qualité sur du papier de qualité (papier semi mat couché 115g minimum). L'impression par points de couleur reste recommandée pour les organisations IOF

La définition des couleurs sera conforme aux normes IOF.



LA PRESENTATION DE LA CARTE

1) LA CHARTE GRAPHIQUE

La présentation doit être impérativement conforme à la charte graphique fédérale et comporter un plan de situation géographique avec l'agglomération la plus proche et une légende pour toutes les cartes d'initiation et celles qui sont diffusées.

Les cartographes professionnels sont autorisés à personnaliser les cartes qu'ils réalisent, ils peuvent également apposer leur logo ou leur publicité. Cependant le bandeau rouge sur toute la largeur, le cadre bleu et l'ombrage bleu sont à respecter strictement.

2) LES NORMES IOF

Toute carte qui n'est pas aux normes IOF (cf. codification internationale pour les cartes de course d'orientation) ne peut porter la mention "Carte de Course d'Orientation" ni de numéro FFCO, ni le logo FFCO, ni être subventionnée.

3) LE CARTOUCHE

Une carte doit comporter tous les éléments essentiels qui l'identifient et la caractérisent soit :

- ✓ Le nom de la carte
- ✓ L'échelle et l'équidistance
- ✓ Un cartouche prévu pour faire apparaître :
 - La spécificité de la carte :
 - Carte d'initiation à la Course d'Orientation
 - Carte de course d'orientation
 - Carte de raid d'orientation
 - Carte de course d'orientation à VTT
 - Carte de Course d'orientation à ski
 - Carte de Rand'Orientation
 - Le nom du réalisateur (c'est l'entité qui réalise la carte : club, société cartographique, etc.)
 - Le nom du ou de chaque cartographe.
 - La période des relevés
 - L'organisme distributeur (c'est l'entité qui utilise la carte) et son n° de téléphone
 - Le numéro d'agrément de la carte sous la forme :
 - Année Ex 2000
 - Numéro de département Ex D75
 - Numéro d'ordre de la carte dans le département Ex 117.
 - Soit le n° 2000-D75-117
 - Le contact avec n° de téléphone pour les autorisations d'accès
 - Les documents de base : n° carte IGN, n° première carte CO avec le nom de (ou des) l'auteur initial.
 - Le niveau de compétition de la carte (label)
 - La surface "utile" de la carte
 - Les mentions "mise à jour..." ou "extrait de la carte n°...."

4) LES LOGOS

Doivent être apposés sur nos cartes les logos :

- de la FFCO, de la ligue, du comité départemental, du club.
- du Ministère des Sports (DRDJS dans chaque ligue)
- des sociétés partenaires de la fédération au plan national sur les cartes de compétitions de niveau fédéral du groupe 1.
- éventuellement de nos partenaires institutionnels habituels : conseil régional, conseil général, commune etc. après concertation.

5) INDICATIONS PARTICULIERES

- Avec le copyright FFCO la mention suivante sera indiquée : "Toute reproduction ou adaptation, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partielle, est interdite."
- Des mentions relatives à l'environnement, à l'accès sur le site notamment dans les parcs, à la sécurité pourront être mises en évidence sur la carte.
- Dans le cas de plusieurs cartographes, la partie réalisée par chacun d'eux devra apparaître sur le plan de situation ou sur un petit croquis.



DIVERS

1) REMISES À JOUR

La numérisation du dessin des cartes permet des mises à jour fréquentes. A chaque nouvelle impression d'une carte existante il est possible de faire des mises à jour. Le cartouche devra comporter une ligne avec la date et le nom de l'auteur de cette mise à jour par ex "3^{ème} mise à jour août 82 par Albert Durand"

Après 5 ans d'existence les mises à jour ne sont plus possibles il s'agira d'une nouvelle carte qui sera de nouveau numérotée.

Les cartes "mises à jour" ne font pas l'objet d'une nouvelle numérotation ni d'une déclaration à la FFCO.

Un simple retraitage sans modification ne donne pas lieu à une nouvelle numérotation

La reprise d'une ancienne carte fait l'objet d'un nouveau numéro dès lors qu'il y a des modifications significatives (plus de 30% d'objets modifiés)

2) UTILISATION D'UNE CARTE EXISTANTE COMME CARTE DE BASE

- carte de CO pédestre (voir remises à jour ci-dessus)

- cartes de CO à VTT : rajouter une ligne dans le cartouche de la carte de base par ex : "cyclabilité réalisée par Albert Durand en octobre 2004"

- cartes de CO à skis : rajouter une ligne dans le cartouche de la carte de base par ex : "skiabilité réalisée par Albert Durand en octobre 2004"

3) EXTRAITS DE CARTE

Les extraits de cartes se présentent sous deux formes :

1 – Pour une utilisation limitée à des animations ponctuelles, entraînements, atelier loisir d'une compétition etc. il s'agira de la découpe d'une "fenêtre" dans une carte existante, cette fenêtre pourra être agrandie ou pas. Il n'est pas impératif de "rhabiller" la carte, la carte peut-être utilisée telle que, seules seront indiquées : 1/ L'échelle 2/ La mention "extrait de la carte TITRE et n° XXXX-DXX-XX de la carte source.

2 – Pour exploiter au mieux le fichier OCAD d'une carte existante il s'agira d'extraire de ce fichier une partie de cette carte. Elle sera "habillée" complètement (charte graphique, logos etc.) elle pourra avoir un autre titre et comportera dans le cartouche la mention "extrait de la carte TITRE et n° XXXX-DXX-XX" de la carte source. Cet extrait devra être numéroté.

En cas d'agrandissement de l'échelle il faudra veiller à l'écartement des lignes Nord.

4) DECLARATIONS CARTOGRAPHIQUES / CARTOTHEQUE

Chaque carte de Course d'Orientation même la plus petite doit être homologuée (numérotée) dans la ligue d'appartenance et déclarée à la FFCO

Utilité et nécessité de la déclaration des cartes :

- Mesurer le développement de notre sport
- Orienter les subventions afin de mieux répondre aux exigences de développement
- Veiller au respect des normes IOF et de la charte graphique fédérale
- Archiver toutes les cartes
- Alimenter la cartothèque fédérale
- Disposer de statistiques cartographiques

La procédure de déclaration de cartes :

Toute nouvelle carte numérotée et imprimée doit faire l'objet d'une déclaration de réalisation cartographique à la FFCO grâce à l'imprimé adéquat joint en annexe. L'imprimé complété est envoyé à la Fédération avec 8 exemplaires vierges de la carte (l'imprimé autocopiant est expédié via la ligue et le Comité Départemental qui chacun peuvent conserver un exemplaire de carte et de l'imprimé pour la cartothèque locale).

La FFCO se charge du dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale de France.

5) AIDES A LA CARTOGRAPHIE

La fédération subventionne les cartes (sauf les courses à étapes) suivant les critères ci-dessous :

- déclaration de réalisation cartographique à la FFCO
- dossier présenté sous couvert de la ligue d'appartenance avec avis du correspondant carto
- respect charte graphique et ISOM 2000 ou ISSOM ou ISskiOM
- situation affiliation fédérale
- production de toutes les factures pour la réalisation de la carte
- convention d'objectifs

Les barèmes et les critères d'obtention sont définis par le comité directeur. Voir l'annexe jointe.

Seules les cartes homologuées (donc numérotées) et déclarées à la FFCO, qui respectent la charte graphique et les normes IOF peuvent être subventionnées.

Chaque modèle de carte subventionnée doit être à la disposition de la FFCO jusqu'à concurrence de 100 exemplaires gratuits.

La commission cartographique vérifiera la surface utile de la carte et retranchera éventuellement, pour le calcul de la subvention, l'excédent de surface ainsi déterminé.

Dans le cas d'utilisation d'extraits seule la carte mère est subventionnée.

6) LES COMMISSIONS CARTOGRAPHIQUES

La FFCO met en place une commission cartographique qui a pour missions de :

- Traiter tout le courrier et les litiges relatifs à la cartographie.
- Traiter les déclarations de réalisation cartographiques et le dépôt légal des cartes à la Bibliothèque nationale de France
- Traiter les demandes de subvention carto et les attribuer
- Elaborer le règlement cartographique fédéral
- Remettre si besoin en avant les rôles des conseillers carto en précisant leurs missions et leurs compétences
- Gérer le fichier cartographique de fédération.
- Mettre à disposition des ligues et des cartographes les informations techniques (ISOM 2000, OCAD, charte graphique de la FFCO...)

La commission cartographique fédérale a une fonction transverse avec les autres commissions en particulier la commission "règlement sportif" et "formation"

Dans chaque ligue est mise en place une commission cartographique qui aura pour mission de vérifier la conformité des cartes et leur qualité avant leur homologation par rapport au présent règlement. C'est cette commission qui gèrera le plan cartographique, les demandes de subvention et les déclarations cartographiques. Un correspondant cartographique sera identifié pour être l'interlocuteur privilégié avec la FFCO pour tout ce qui touche à la réglementation fédérale.

LABELLISATION DES CARTES

Les cartes de course d'orientation constituent en elles-mêmes un équipement sportif. Vis à vis des instances territoriales et du Ministère des Sports il est nécessaire de leur attribuer un niveau de compétition.

Un label est créé pour les cartes de course d'orientation, il certifie que la carte ainsi labellisée répond aux caractéristiques nécessaires à son niveau d'utilisation (technicité, justesse, difficultés etc.) 4 niveaux ont été mis en place.

A chaque carte de course d'orientation est associé un niveau de compétition qui doit être précisé dans le cartouche :

Niveau départemental

Niveau régional

Niveau interrégional

Niveau fédéral (national et international)



LEGISLATION EN VIGUEUR

1 - LOI 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au du code de la propriété intellectuelle (Livre I à VIII) et ses articles : L.111-2, L.112-1, L.112-2, L.113-1, L.113-2, L.341-1,

2 - DECRET No 47-1822 du 9 Septembre 1947 et l'ARRÊTÉ du 13 octobre 1947 modifié par ARRÊTÉ du 27 janvier 1955 relatifs à la reproduction et à l'utilisation par des tiers des documents appartenant à l'Institut Géographique National.

3 - LOI n°92-546 du 20 juin 1992 et DECRET n°93-1429 du 31 décembre 1993 relatifs au dépôt légal.

Pour plus ample information, consulter le Journal. Officiel et le site www.legifrance.gouv.fr



DEMANDE DE SUBVENTION CARTOGRAPHIQUE 2005 (Mise à jour CD 25.11.05)

SPECIMEN

- POUR :**
- COURSE FEDERALE**
Nature et date de la compétition :
 - AIDE A LA CREATION D'UN CLUB**
N° club et date création :
 - UNE ECOLE DE C.O.**
N° club et date création :
 - "UNE ECOLE UNE CARTE"**
Nom et lieu de l'établissement scolaire :

ORGANISME DEMANDEUR
(nom et adresse, n° FFCO)

Nom de la carte :		
n°:	échelle :	surface en km2 :
Utilisation de la carte IGN ou ancienne carte n° :		
<input type="checkbox"/> IMPRIMEUR		
montant facture :		€
<input type="checkbox"/> RELEVES CARTOGRAPHIQUES		
montant hébergement nourriture :		€
montant facture photo aérienne :		€
montant autres frais (déplacement...) :		€
<input type="checkbox"/> PHOTOGRAMMETRIE		
Montant de la facture :		€
<input type="checkbox"/> RELEVES GPS		
Montant de la facture :		€

Responsable :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CE DOSSIER :

- Un exemplaire de la carte.
- Un relevé d'identité postal ou bancaire au nom de l'organisme demandeur.
- Toutes les copies des factures (imprimeur, photos aériennes, sociétés professionnelles...) et les copies de remboursement de frais.
 - En cas d'utilisation de la photogrammétrie : la facture originale ou un duplicata avec une copie de la photogrammétrie.
 - une copie du bordereau de déclaration cartographique auprès de la FFCO

<p><u>DEMANDEUR :</u></p> <p>Date :</p> <p>Nom :</p> <p>Cachet – signature</p>	<p><u>LIGUE – Avis du responsable carto de la ligue :</u></p> <p>Date :</p> <p>Nom :</p> <p>Cachet – signature</p>						
<p>F.F.C.O Commission cartographie</p> <p>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE</p>							
<p>Date :</p> <p>Nom :</p> <p>Cachet – signature</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> RELEVES CARTOGRAPHIQUES</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> RELEVES GPS</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> PHOTOGRAMMETRIE</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> RELEVES CARTOGRAPHIQUES	€	<input type="checkbox"/> RELEVES GPS	€	<input type="checkbox"/> PHOTOGRAMMETRIE	€
<input type="checkbox"/> RELEVES CARTOGRAPHIQUES	€						
<input type="checkbox"/> RELEVES GPS	€						
<input type="checkbox"/> PHOTOGRAMMETRIE	€						



DÉCLARATION DE RÉALISATION D'UNE CARTE DE COURSE D'ORIENTATION

(mise à jour CD 25.11.05)

TOUTE RÉALISATION D'UNE CARTE DE COURSE D'ORIENTATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPÔT À LA FFCO
ET À LA LIGUE AVANT SON UTILISATION

SPECIMEN

TOUT DOCUMENT DOIT TRANSITER ET ÊTRE VISÉ PAR LA LIGUE D'APPARTENANCE :
2 EXEMPLAIRES DE LA CARTE ET 1 FORMULE DE CESSION DE DROITS DOIVENT ÊTRE JOINTS À CE
FORMULAIRE

Le premier feuillet de cet imprimé est envoyé par la ligue à la FFCO avec 6 exemplaires de la carte
le second feuillet est destiné à la ligue avec 1 exemplaire de la carte
le dernier feuillet sera expédié au comité départemental avec 1 exemplaire de carte

Nom de la carte : _____

Ligue : _____ Année : Département : D.. n° d'ordre de la carte : ...

Echelle : _____ Superficie (en km²) : _____ Format de la carte (en cm) : _____

Agglomération la plus proche : _____ Code département : _____

CO à pied CO à Skis CO à VTT

Si carte de compétition niveaux : départemental régional inter régional fédéral

Autres : initiation raid Rand'Orientation ESO

Compétence autorisation : domaniale communale privée autre (préciser) :

Si carte de compétition - date et nature de la première compétition : _____

Cartographe (s) : _____

Propriétaire (nom et numéro du club FFCO, comité départemental ou ligue) : _____

Responsable à contacter : _____

Nom de l'imprimeur : _____ Nombre de cartes imprimées : _____

Adresse de l'imprimeur : _____

Date et signature du responsable	Date et signature du président (e) de ligue
Avis du responsable carto de la ligue	

Réservé FFCO

N° d'ordre cartoèque :	Date de réception à la FFCO :
Date d'enregistrement :	
Visa commission cartographique :	
Date de l'envoi ou dépôt à la BNF :	Montant dû : 100 € 150 € 200 € (structures non affiliées seulement)

37 Avenue Gambetta - BP 220 - 75967 PARIS cedex 20 –
fax : 01 47 97 90 29 - tel : 01 47 97 11 91 – ffcorientation@wanadoo.fr



TRAITEMENT DES CARTES EN MATIERE DE REDEVANCE ET DE SUBVENTIONS

Barèmes applicables en 2006

REDEVANCE CARTO

Décisions des comités directeurs des 5 avril 2003, 15 février 2004 et 25 novembre 2005

Toutes cartes quelque soit leur utilisation

STRUCTURES	montant redevance en €				adresse facturation
	Echelle ≥ 7500	échelle < 7500			
		≤A4	>A4 et ≤A3	>A3	
groupement affilié (*)	0	0	0	0	pas de redevance
membre associé	0	100	150	200	membre associé
groupement ni affilié ni membre associé	0	100	150	200	ligue d'appartenance

SUBVENTIONS CARTO

Décisions comités directeurs des 23 octobre 2004 et 15 janvier 2005 et 25 novembre 2005

Montants "plafond"

- | | | |
|--|--|---|
| | - Carte pédestre course fédérale hors raids, rand'O, ski et courses à étapes | 40,00 € par km ² |
| | - Carte d'initiation ¹ nouveau club | 200,00 € pour une carte |
| | - Carte d'initiation ¹ école de CO | 200,00 € pour une carte |
| | - Carte d'initiation ¹ "Une Ecole une Carte" ² | 200,00 € pour une carte par école |
| | - Photogrammétrie | 100,00 € / km ² plafonné à 600,00€ |
| | - GPS | 100,00 € / km ² plafonné à 600,00€ |
| | - Carte CO à VTT | 10,00 € / km ² |
| | - Carte Championnats de France CO à ski | 10,00 € / km ² |

(1) critères de définition d'une carte d'initiation

échelle 1:10000 et au dessus
format A4 maxi
inscription "carte d'initiation à la CO" sur la carte

(2) cartes "une école une carte" : l'établissement scolaire doit se trouver sur la carte



SPECIMEN

CESSION DE DROITS

Je, soussigné, Monsieur, Madame, Mademoiselle _____
déclare avoir participé conformément aux instructions de la F.F.C.O. (par délégation : la structure affiliée pour le compte de qui la carte a été réalisée) à la conception de la carte de Course d'Orientation portant le nom _____ dans le département de _____ annexée à la présente.

Cette carte a été réalisée pour le compte de (club, CD, ligue, fédération)

Je déclare également par la présente, en tant que de besoin, céder, au profit de la FFCO et à titre gratuit, l'ensemble de mes droits sur ma contribution à cette carte, à savoir les droits exclusifs de reproduction, de représentation, les droits dérivés et secondaires ainsi que les droits d'adaptation et ce, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée de la protection légale à compter de la signature de la présente.

Ce faisant je cède à la FFCO le fichier numérique de la carte qui en aura l'utilisation exclusive.

Annexe (qui fait partie intégrante et est indissociable de la présente) carte n° _____

Cette annexe doit être jointe à la déclaration de réalisation cartographique

Fait à _____

Le _____

Bon pour cession de droits
Signature

